

5845)

1740

PROCÈS-VERBAUX

DE

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS

PUBLIES ET ANNOTÉS

PAR

M. LOUIS TUETÉY

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE ADJOINT AU MINISTÈRE DE LA GUERRE



TOME II

5 NIVÔSE AN III — 5 NIVOSE AN IV

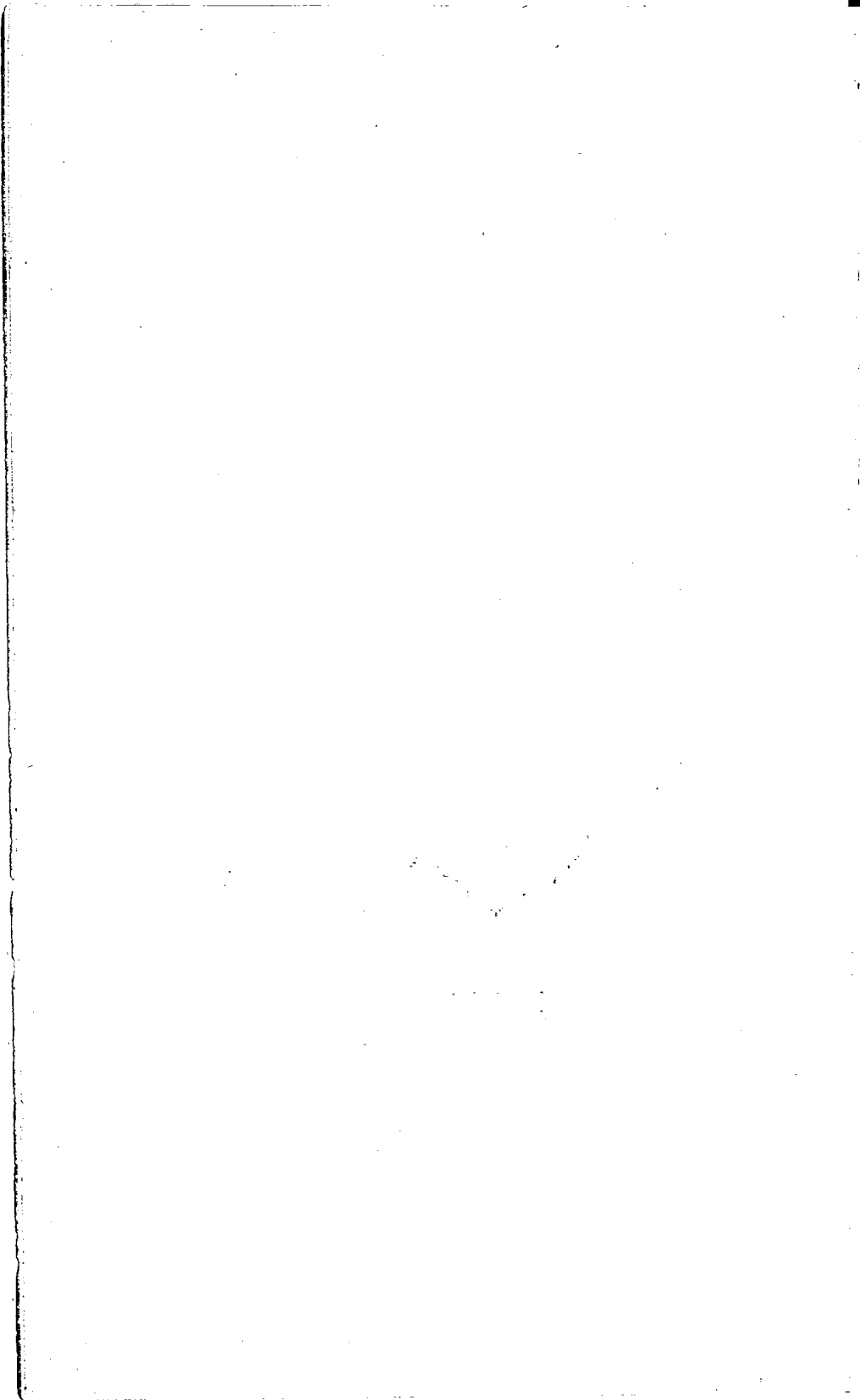


PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXVII





PROCÈS-VERBAUX

DE LA COMMISSION TEMPORAIRE

DES ARTS.



SÉANCE DU 5 NIVÔSE AN III.

(25 DÉCEMBRE 1794).

Instruments de physique à délivrer au citoyen Baruel pour l'École centrale des travaux publics. – Récépissés des conservateurs de l'École centrale à signer par les commissaires. – Lettre de Los Rios, libraire à Lyon, au sujet des manuscrits et livres rares d'Avignon. – Levée des scellés chez Broussonnet. – Lettres à la Commission exécutive d'instruction publique et au Bureau du Domaine. – État des gens de lettres travaillant aux inventaires. – Demande de nouveau crédit pour la Commission. – Organisation des travaux à faire dans les dépôts. – Transport des estampes du séminaire de Saint-Sulpice. – Visite des peintures précieuses au Luxembourg. – Vérification de l'emploi de l'avance accordée à la Commission. – Rapport de David Le Roy sur le traitement de Bourdon et Jolain. – Rapport d'Ameilhon sur la bibliothèque de Léon Perthuis. – Vermifuge nouveau. – Rejet d'une demande de Coçu, sculpteur en bois. – Lettres des districts de Josselin, de Roanne, de Condat-la-Montagne, de Toulouse, de Coiron et de Clisson. – Estimation trop élevée des objets du château de Rosny. – Objets distraits au district de Boulogne. – Lettre de la commune de Mantes sur la tour Maclou. – Envoi de Jacquin, de Soissons, et rapport du même. – Dépôt de la rue de Thorigny. – Lettres du citoyen Prault et des districts de Louhans, Chinon, Annecy, Gray, de l'agent national de la commune d'Armes, des districts du Puy, de Blain, de Delémont, de Poligny, de Rouen. – Transport au Dépôt des Petits-Augustins d'une statue de sainte Catherine. – Moyens de transport pour les monuments. – Conservation de l'arc de triomphe d'Orange. – Horloge de Lepaute à Versailles. – Rapport d'Ameilhon sur les inventaires et enlèvements des bibliothèques. – Gravure de la galerie du Muséum des Arts. – Machines à Sedan. – Offre de racheter un manuscrit de Phèdre à Reims par le Conseil général du district. – État des manuscrits de la Belgique. – Orangerie du jardin Boutin. – Catalogue des livres de Parizot, d'Arenberg, d'Argouges et Bourgeois.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les Comités de salut public, d'instruction publique et des travaux publics, sur la proposition de la Commission des travaux publics, en

date du 21 frimaire, ont arrêté : La Commission temporaire des arts fera délivrer au citoyen Baruel⁽¹⁾, pour servir à l'enseignement des élèves de l'École centrale des travaux publics, tous les instruments de physique désignés dans l'état qu'ils transmettent à la Commission avec leur arrêté. La Commission arrête le renvoi de l'état et de l'arrêté à la section de physique pour délivrer les objets demandés.

La Commission arrête que le directoire écrira à la Commission des travaux publics que la responsabilité des objets délivrés aux instituteurs et conservateurs de l'École centrale n'est point assez garantie par le récépissé qu'ils délivrent individuellement, que, conformément aux vues du Comité d'instruction publique, ce récépissé doit être fait et signé par ses commissaires.

Le Comité d'instruction publique renvoie une lettre du citoyen Los Rios, libraire à Lyon, qui a pour objet d'obtenir un pouvoir de faire choix de plusieurs manuscrits, livres rares et autres objets précieux, existant soit à Avignon, soit à Villeneuve-lès-Avignon, et d'en faire passer cinq ou six caisses qui feraient honneur à la capitale. La Commission arrête qu'il sera écrit au district d'Avignon pour l'inviter à envoyer au plus tôt l'inventaire très détaillé de leurs livres, de leurs objets de sciences et d'arts, et principalement de tous les manuscrits précieux, relativement à l'antiquité ou à l'histoire; et, s'ils n'avaient point dans leur arrondissement de bibliographe propre à se livrer à ce travail important, ils pourront s'adresser au citoyen Los Rios, libraire à Lyon, qui pourrait coopérer à la confection des catalogues, s'ils n'ont point de motifs de l'éloigner de cette fonction.

Desfontaines est invité à demander la levée des scellés apposés chez Broussonnet⁽²⁾, pour lui faciliter les moyens de visiter la précieuse collection d'histoire naturelle, qui probablement se dégrade faute de soins.

(1) Baruel (Étienne), professeur de physique et de chimie, auteur d'*Observations sur l'instruction publique et particulièrement sur les Écoles centrales*, Paris, Baudouin, in-8°, et des *Tableaux de physique ou introduction à cette science*, à l'usage des élèves de l'École polytechnique, Paris, Bachelier, 1806.

(2) Broussonnet (Pierre-Auguste), médecin et naturaliste français, né à Montpellier le 28 février 1761, mort le 27 juillet

1807, membre de l'Académie des Sciences, député à la Législative, se retira près de Montpellier : arrêté comme girondin, il parvint à s'évader de la citadelle, où il avait été emprisonné, et à gagner l'Espagne, puis le Portugal et en dernier lieu le Maroc. — Voir sous la cote F⁷ 4619 un dossier relatif à l'apposition et à la levée des scellés chez Broussonnet. Ce dossier renferme notamment un catalogue des livres et papiers appartenant à la ci-

Desfontaines présentera ensuite à la prochaine séance ce qu'il jugera le plus convenable à la conservation de cette collection.

Le citoyen Oudry est chargé d'écrire ⁽¹⁾ à la Commission exécutive d'instruction publique pour l'inviter à adresser au secrétariat de la Commission temporaire des arts plusieurs copies de l'arrêté qui institue dans les dépôts nationaux les conservateurs, afin que chacun d'eux, nanti de ce pouvoir, puisse se livrer aux fonctions qui lui sont attribuées.

Il sera écrit de nouveau au Bureau du Domaine national pour l'inviter à envoyer à la Commission temporaire des arts l'état de toutes les maisons où il se trouve des bibliothèques nationales à inventorier et à transporter ensuite aux dépôts nationaux littéraires ⁽²⁾.

Le Président demande et la Commission arrête qu'à la prochaine séance la section de bibliographie présentera le tableau des gens de lettres dont elle a fait choix pour travailler, dans chaque dépôt en même temps, à la confection des inventaires.

Il sera écrit au Bureau du Domaine pour lui observer que l'insuffisance du traitement accordé aux estimateurs apporte des retards interminables dans l'estimation des objets de sciences et d'arts qui, faute de cette opération, ne peuvent être transportés dans les dépôts nationaux.

Sur l'observation d'un membre que, dans une maison où, à raison de l'émigration d'héritiers, la Nation avait des droits, il s'est vendu des objets intéressants pour les arts, il est arrêté qu'il sera écrit au Bureau du Domaine national pour l'inviter à faire avertir la Commission de tous les biens qui échoient à la République en tout ou en partie.

Il sera écrit au citoyen Laleu pour l'inviter à communiquer tous les renseignements qu'il peut avoir sur les plans de feu l'abbé de la Grive.

Sur l'observation que la somme de 12,000 livres, mise à la disposition de la Commission temporaire des arts par la Commission exécutive d'instruction publique, est entièrement épuisée, il est arrêté que le

devant Société royale d'agriculture, que la Commission d'agriculture et des arts a fait enlever dans la demeure du citoyen Broussonnet, secrétaire de ladite Société, rue des Blancs-Manteaux, n° 20.

⁽¹⁾ Lettre du secrétaire général de la Commission temporaire des arts à la Com-

mission exécutive d'instruction publique, 6 messidor an III (F¹⁷ 1046).

⁽²⁾ Par lettre datée du 14 nivôse an III, le directoire de la Commission demandait en effet au Bureau du Domaine la liste de toutes les bibliothèques de Paris qui appartiennent à la Nation (F¹⁷ 1046).

citoyen Buache demandera, ce soir, au Comité d'instruction publique qu'il l'autorise à demander à la Commission exécutive une nouvelle somme de 10,000 livres pour subvenir aux dépenses urgentes de la Commission temporaire des arts. La Commission nomme les citoyens Molard et Lannoy pour vérifier les dépenses et l'emploi des 12,000 livres accordées en avance par la Commission exécutive d'instruction publique.

La Commission, sentant la nécessité d'organiser promptement les travaux à faire dans les dépôts nationaux, arrête que les mesures qui seront adoptées, ce soir, par les conservateurs, seront présentées en son nom au Comité d'instruction publique, et qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance de la Commission.

Vu l'urgence de transporter aux dépôts la précieuse collection d'estampes qui existe au ci-devant séminaire Sulpice, il est arrêté que les citoyens Buache et Naigeon poseront les scellés sur chaque volume de cette collection et transporteront le tout au Dépôt de la rue des Petits-Augustins, dans une chambre sur laquelle seront aussi apposés les scellés.

La Commission charge Dufourny, Bonvoisin et Lannoy de visiter dans la maison d'arrêt du Luxembourg les peintures précieuses qui y existent, et prendre des renseignements sur celles qui ont été dégradées par les détenus.

David Le Roy, chargé par le directoire de la Commission d'examiner ce qu'elle doit accorder à Bourdon, ancien expert, et à Jolain, expert actuel, pour la direction, la vérification et le règlement des travaux des entrepreneurs qu'elle emploie, fait un rapport dont les conclusions sont : 1° d'accorder aux citoyens Bourdon et Jolain en tout 9 deniers pour livre du règlement des mémoires, chacun pour ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, calculés à raison de 6 deniers pour vérification et règlement, et de 3 deniers pour conduite; 2° qu'à l'avenir, il ne soit en tout accordé à Jolain que 6 deniers pour livre, pour diriger, vérifier et régler. La Commission adopte la première proposition du rapporteur, mais elle ajourne la seconde jusqu'après nouvel examen.

Ameilhon fait un rapport sur la précieuse bibliothèque de feu Léon Perthuis, dont le frère est présumé émigré. Il pense qu'il est très important de ne point la perdre de vue et de se hâter de répondre au

vœu du district en faisant partir sans différer pour Meaux, avec les pouvoirs nécessaires, un estimateur instruit qui mettra le prix à tous les livres et en dressera le catalogue pour être remis au Comité d'instruction publique, afin qu'il juge s'il ne conviendrait pas de retenir la totalité de cette bibliothèque. La Commission, en adoptant ces propositions, nomme le citoyen Tillard pour faire l'inventaire et l'estimation de cette bibliothèque, et arrête que le Comité d'instruction publique sera invité à confirmer ses pouvoirs.

Il est arrêté de plus que copie de la lettre de l'agent national de Germigny, adressée aux administrateurs du district de Meaux, relative à la bibliothèque de Perthuis, sera envoyée aux professeurs du Muséum d'histoire naturelle.

La Commission de santé accuse la réception du rapport sur une espèce de varech recueilli dans la mer de Port-la-Montagne⁽¹⁾, et invite la Commission des arts à lui procurer une petite quantité de ce vermicifuge nouveau, afin d'en examiner particulièrement les effets. Cette demande est accordée.

La Commission passe à l'ordre du jour sur une lettre du citoyen Coçu, menuisier sculpteur, du district des Andelys, département de l'Eure, qui demande à acquérir une croix en cuivre, ornée de trois figures de chérubins dans les nuages, pour lui servir de modèle dans son état.

Les administrateurs du district de Josselin enverront incessamment le catalogue de leurs livres. Ils annoncent avoir en objets d'arts et de sciences peu de cartes de géographie, une machine électrique et une machine pneumatique de la nouvelle forme, avec leurs accessoires, dont ils ne peuvent donner une définition exacte, attendu qu'ils ne connaissent aucun physicien. Ils les conservent le plus proprement possible⁽²⁾.

⁽¹⁾ Nom révolutionnaire de Toulon.

⁽²⁾ Dans leur lettre à la Commission, en date du 21 frimaire an III (F¹⁷ 1044), les administrateurs du district de Josselin donnent les détails suivants : « Nous avons nommé un commissaire pour faire les inventaires des livres et des objets de sciences et arts qui provenaient des condamnés, émigrés et prêtres déportés de ce district, appartenant à la Nation.

« Pour parvenir à remplir le but de la

loi par la conservation de tous ces objets, nous avons pris le parti de les rassembler dans un seul local, en cette ville, chef-lieu de ce district. Les livres, par l'effet du transport, ont été brouillés les uns avec les autres. Ceux de feu Le Hardy, docteur en médecine, député par ce département du Morbihan à la Convention nationale et qui a subi la peine de mort, avaient été mis sans ordre dans un appartement d'ami, à son départ pour Paris (parce qu'il tenait

Les administrateurs du district de Roanne, département de la Loire, communiquent la pétition des citoyens Lapierre, professeur de physique, et Passinges, commissaire artiste, dont l'objet est l'établissement d'un jardin de botanique à Roanne, et une demande en fonds, pour subvenir aux dépenses indispensables pour cet objet, et l'établissement de rayons propres à recevoir les livres de leur bibliothèque. Cette demande est renvoyée au Comité d'instruction publique.

Les administrateurs du district de Condat-la-Montagne, département du Jura, transmettent l'inventaire des tableaux, statues, estampes, ainsi que les cartes concernant la bibliographie et trois manuscrits précieux; les autres n'ont point été inventoriés parce qu'au dire des connaisseurs ils ne peuvent servir aux sciences ⁽¹⁾. Il sera écrit au district de Condat-la-Montagne pour l'inviter à inventorier et conserver précieusement tous les manuscrits sans en excepter aucun.

Les administrateurs du district de Toulouse, département de la Haute-Garonne, annoncent ⁽²⁾ que leurs commissaires artistes, en qualité d'élèves à l'École normale, seront eux-mêmes porteurs de leurs inventaires relatifs à la bibliographie, aux sciences et aux arts.

Flaugergues, agent national du district de Coiron, département de l'Ardèche, envoie le catalogue des tableaux de bons maîtres qui se trouvent dans son arrondissement ⁽³⁾; c'est par zèle, et non à titre de commissaire artiste, qu'il l'a entrepris, il répond de son exactitude. La section de peinture prendra connaissance de cet inventaire; il sera écrit au citoyen Flaugergues une lettre d'encouragement et de remerciement.

Les administrateurs du district de Clisson, réfugiés à Nantes, an-

lors de son séjour ici une chambre garnie). Dans les déménagements, les livres, les feuilles pour composer des brochures, ayant été infiniment brouillés, ont occasionné un travail long et pénible pour les rassembler et les mettre d'ordre. Ceux du ci-devant curé de cette commune, nommé Allain, député à l'Assemblée constituante, qui s'est émigré, étaient dispersés dans différentes maisons. . . . Le mal est maintenant réparé, et, dans deux mois, le district pourra adresser à la Commission les divers catalogues qui lui sont demandés, pour les livres, et, autant que pos-

sible, pour les objets de sciences et d'arts.

⁽¹⁾ D'après la lettre des administrateurs du district de Saint-Claude, datée du 25 frimaire, les manuscrits en question non inventoriés se trouvent dans les archives du chapitre de cette ville (F¹⁷ 1239).

⁽²⁾ Par lettre datée du 24 frimaire. Il ne s'est presque rien trouvé, écrivent-ils, en histoire naturelle qui valût la peine d'être inventorié (F¹⁷ 1044).

⁽³⁾ Sa lettre est datée d'Aubenas, 6 frimaire; les tableaux catalogués proviennent de la dépouille des émigrés et des églises supprimées (F¹⁷ 1239).

noncent que les brigands ont brûlé les monuments de sciences et arts ⁽¹⁾.

La Commission des revenus nationaux prie celle des arts de lui transmettre ses observations sur la lésion que la République éprouverait par l'estimation trop forte des objets qui existaient au ci-devant château de Rosny ⁽²⁾. Il sera écrit à la Commission des revenus nationaux que Le-

⁽¹⁾ Leur lettre, du 24 frimaire, est ainsi conçue : « Citoyens, nous avons reçu votre lettre du 30 brumaire, relative aux inventaires des objets de sciences et arts qui se trouvent dans notre arrondissement. A ce sujet, nous avons plusieurs fois répondu, et aujourd'hui nous ne pouvons que nous répéter. Lors de l'insurrection générale qui éclata dans notre district le 10 mars 1793 (vieux style), nous fûmes assaillis par les rebelles, et, après une résistance de cinq jours et cinq nuits, nous fîmes retraite sur Nantes, où nous sommes réfugiés depuis lors. Nous abandonnâmes tout aux rebelles et nous ne sauvâmes que nos personnes. Depuis, nous avons appris, et il est constant que tous les papiers des autorités constituées ont été brûlés et détruits, et que les objets de sciences et arts ont été enveloppés dans cette perte. Ainsi, citoyens, il ne faut compter sur rien. Cependant, si, lorsque nous reverrons nos foyers, il se trouvait quelque chose qui eût échappé à la fureur des brigands, nous aurons grand soin de les conserver et de vous en informer » (F¹⁷ 1239).

⁽²⁾ La Commission des revenus nationaux s'exprime en ces termes, sous la date du 1^{er} nivôse : « Par un nouvel examen de votre lettre du 28 vendémiaire dernier concernant l'émigré Périgord, ex-proprétaire du ci-devant château de Rosny, nous avons reconnu que les renseignements que vous désirez, tant sur l'origine de cet individu, que sur ses ci-devant propriétés, ont particulièrement pour but de régler votre conduite à l'égard du choix que vous devez faire parmi les effets trouvés dans le ci-devant château; nous croyons devoir vous observer que ces renseignements ne

sont point nécessaires pour les opérations dont l'exécution vous est spécialement attribuée par les lois.

« En effet, la Convention nationale ayant déclaré que tous les objets précieux ou qui paraîtraient susceptibles de concourir d'une manière quelconque, soit à la perfection des arts, soit à l'instruction publique, seraient distraits des mobiliers, tant nationaux que des émigrés, pour être ensuite déposés dans les muséums de la République, vous avez la faculté, sans avoir égard aux droits plus ou moins étendus que peut avoir la République dans les mobiliers, de requérir indistinctement et rassembler tous les objets qu'un mérite particulier peut ranger dans le nombre de ceux dont il s'agit, sauf à tenir compte aux créanciers du surplus de leur estimation, si celle-ci excède le montant de la portion revenant à la Nation.

« Vous nous observez que l'estimation de ces objets est portée à un point qui ferait craindre que les intérêts de la République ne soient lésés; nous devons présumer que cette lésion ne peut s'entendre que d'une estimation trop forte; et alors nous vous prions de nous transmettre vos observations à cet égard, afin que nous prescrivions aux corps administratifs de la faire annuler, s'il y a lieu, et de faire procéder à une nouvelle.

« Ces mesures, autorisées d'ailleurs par la loi, sont d'autant plus celles qu'il convient de suivre dans les cas de l'espèce présente qu'il est presque impossible de parvenir pour l'instant à connaître exactement la situation des biens des émigrés par actif et (par passif), tant à cause des nouvelles découvertes qui se font journellement, que

brun est nommé commissaire pour aller à Versailles vérifier l'estimation qui a été faite de ces objets, et qu'ensuite elle sera avertie du résultat de son examen.

La Commission des revenus nationaux annonce qu'elle a distrait, parmi les effets du district de Boulogne destinés aux échanges, un télescope et un instrument de mathématiques en argent. Elle a pensé que ces objets précieux pourraient être utiles à l'instruction publique et agréables à la Commission des arts. Ils ont écrit aux administrateurs du district de Boulogne pour les inviter à les faire passer sûrement à l'adresse de la Commission temporaire. Il sera écrit une lettre de satisfaction et de remerciement à la Commission des revenus nationaux.

Le Conseil général de la commune de Mantes expose les motifs qui l'avaient porté à ordonner la démolition de la tour Maclou, et montre avec quel respect on l'avait conservée, dès que l'arrêté de la Commission des arts lui a été notifié.

Le citoyen Jacquin envoie de Soissons deux pièces, l'une contenant le discours qu'il a prononcé à la séance du Conseil général du district, l'autre les questions qu'il a proposées aux commissaires et leurs réponses. Les sections de bibliographie, de géographie, de peinture et de sculpture feront un rapport sur ces pièces relatives à Soissons.

Le Bureau du Domaine national, conformément au désir de la Commission des arts, vient de donner des ordres de faire transporter une partie des objets qui embarrassent le Dépôt de la rue de Thorigny et de vendre les autres.

La Commission passe à l'ordre du jour sur la lettre adressée au Comité d'instruction publique par le citoyen Prault, qui demande à être chargé du catalogue raisonné de la bibliothèque d'Anisson, et de la transporter ensuite à la Bibliothèque nationale, et charge sa section des dépôts littéraires d'examiner quels sont les livres qui doivent être déposés à la Bibliothèque nationale et ceux qui doivent être transportés aux dépôts littéraires ⁽¹⁾.

du retard apporté par les créanciers pour établir leurs droits, etc.

« D'après ces observations... nous pensons, citoyens, que rien ne doit entraver la marche de vos opérations, soit à l'égard des objets trouvés dans le ci-devant château de Rosny, soit par rapport à ceux de

cette nature dont la réserve comme des premiers serait reconnue nécessaire à l'avenir... » (F¹⁷ 1048).

(1) Sous les numéros 22061 à 22193, la Bibliothèque nationale possède 133 manuscrits constituant la collection Anisson-Duperron, relative à l'histoire de l'imprimé.

Les administrateurs des districts de Louhans, département de Saône-et-Loire⁽¹⁾, et de [Château]-Chinon, département de la Nièvre, écrivent qu'ils n'ont aucun objet de sciences ni d'arts; le premier a envoyé son catalogue de livres, le second l'enverra incessamment.

Les districts d'Annecy, d'Abbeville, Mâcon, Dourdan, Montdidier annoncent qu'ils font marcher de pair avec la bibliographie les inventaires de sciences et d'arts, qu'ils enverront incessamment.

L'administration du district de Gray, département de la Haute-Saône, transmet copie de son arrêté relatif au prompt transport des livres et monuments des arts, et elle annonce qu'elle enverra incessamment ses catalogues, et que malheureusement la statue en plâtre du Laocoon⁽²⁾ a été brisée par des paysans qui enlevaient les barres de fer qui la soutenaient. Cette lettre sera communiquée au citoyen Grégoire.

L'agent national de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Étienne, département de la Loire, écrit qu'il ne se trouve que quelques tableaux dans la bibliothèque et qu'il en enverra le catalogue, si la Commission le juge à propos. Il joint un exemplaire de la circulaire adressée aux municipalités de son arrondissement pour les inviter à rassembler et conserver tout ce qui intéresse l'instruction publique. Il sera écrit à l'agent national du district de Commune-d'Armes pour lui témoigner la satisfaction qu'éprouve la Commission pour le zèle qu'il témoigne dans sa circulaire aux communes de son arrondissement et pour lui demander le catalogue des tableaux dont il parle.

Les sections de bibliographie, d'histoire naturelle et du génie militaire feront un rapport sur le compte que rend la commission chargée

merie et de la librairie, plus 17 manuscrits de même nature et de même provenance, sous d'autres cotes. La collection Anisson avait été formée à l'aide des archives de l'inspection de la Librairie, acquises vers 1792 de Joseph d'Hémery. Le catalogue en a été publié, en deux volumes, par M. Coyecque. Quant aux livres rares et précieux d'Anisson, ils furent vendus aux enchères dans sa maison de la rue des Orties, par Guillaume Debure, l'aîné, libraire, du 25 frimaire au 25 nivôse an IV (16 décembre 1795 - 15 janvier 1796).

⁽¹⁾ Leur lettre est du 29 frimaire (F¹⁷ 1044).

⁽²⁾ Cette statue en plâtre de Laocoon se trouvait dans les jardins de l'émigré Maréchal dit Vézot. Le déplacement des livres ordonné par le district était motivé par la loi du 9 frimaire an III prescrivant d'éloigner les dépôts de salpêtre, magasins de fourrages et autres matières combustibles du voisinage des bibliothèques et des monuments de sciences et d'arts. La lettre en question du district de Gray porte la date du 26 frimaire (F¹⁷ 1044).

de la recherche, mise en ordre et de l'inventaire des monuments des arts au Port-la-Montagne.

Les administrateurs du district du Puy annoncent qu'ils vont prendre des mesures pour faire entrer dans les dépôts de la République les bibliothèques des curés déportés. Ils n'ont en objets d'arts que quelques tableaux, deux ou trois instruments de physique expérimentale, quelques gravures : voilà à peu près toutes leurs richesses.

Les demandes des citoyens David, Michel et Jourdain sont renvoyées aux commissaires de bibliographie.

Scellier est chargé de faire transporter au Dépôt des Petits-Augustins une statue de sainte Catherine, qui doit se trouver aux ci-devant Dames Hospitalières de Sainte-Catherine⁽¹⁾.

Les administrateurs du district de Delémont ne possèdent aucun objet d'art : ils ont déjà envoyé à la Commission exécutive partie de leurs catalogues de livres.

Il sera écrit une lettre d'encouragement aux administrateurs du district de Poligny qui témoignent beaucoup de zèle à réparer l'insouciance ou la malveillance de leurs prédécesseurs.

Un rapport du citoyen Jacquin sur les observations qu'il a faites à Châlons-sur-Marne, et plusieurs pièces y jointes sont renvoyés au directoire.

Les administrateurs du district de Blain, département de la Loire-Inférieure, écrivent qu'ils ont nommé un commissaire pour inventorier les objets de sciences et d'arts⁽²⁾.

Molard fera déposer au Dépôt des machines un rouet envoyé par le district de Rouen, auquel on en accusera la réception.

Le représentant du peuple Barailon⁽³⁾ invite la Commission temporaire des arts à n'accéder provisoirement à aucune demande d'objets qui peuvent convenir à l'École de santé.

⁽¹⁾ Le 5 nivôse an III, Lenoir écrivait à la Commission temporaire des arts pour réclamer la statue de sainte Catherine, en marbre blanc, œuvre de Regnaudin, exécutée en 1704 et donnée à la maison des Dames Hospitalières de Sainte-Catherine par cet artiste. Placée d'abord sur la porte extérieure, rue Saint-Denis, cette statue en avait été retirée pour être déposée dans une des caves (*Archives du Musée*

des monuments français, tome II, p. 227).

⁽²⁾ Lettre des administrateurs du district de Blain, 27 frimaire (F¹⁷ 1239).

⁽³⁾ Barailon (Jean-François), député de la Creuse, nommé membre du Comité d'instruction publique les 17 brumaire et 17 ventôse an III, fut l'un des cinq représentants envoyés en mission dans vingt-sept départements pour l'établissement des écoles primaires et des écoles centrales.

La section de sculpture est chargée de présenter un rapport sur les moyens les plus économiques d'opérer le transport des monuments sans les exposer aux dangers d'encourir quelque dégradation, et sur les mesures à prendre pour la conservation de ceux dont le transport n'aurait point lieu pour le moment.

La section d'architecture est chargée d'écrire à Orange pour indiquer les moyens de conserver l'arc de triomphe qui se trouve dans cette commune jusqu'à ce qu'on s'occupe de sa restauration.

Deux citoyens demandent qu'une horloge de Lepaute qui, disent-ils, se trouve dans un grenier à foin, à Versailles, soit transportée à l'établissement de la Commission des travaux publics. Cette demande est renvoyée au Comité d'instruction publique. Les commissaires de Versailles sont invités à donner des renseignements sur cette horloge et sur l'usage qui lui convient.

Ameillon, au nom de la section des Dépôts littéraires, fait un rapport sur la manière de procéder aux inventaires et à l'enlèvement des bibliothèques mises sous la main de la Nation. La Commission arrête les conclusions de ce rapport et la communication au Bureau de l'Agence du domaine, d'après l'avis du Comité d'instruction publique, à qui ce rapport est renvoyé.

La Commission adjoint Dufourny et Besson aux commissaires chargés de faire un rapport sur les moyens de graver la Galerie du Muséum des arts.

L'agent national du district de Sedan annonce qu'il vient de faire remettre au bureau des messageries le tour à tabatière qui lui a été demandé par la Commission. Il envoie l'inventaire des machines qui le composent. Renvoyé à la section de mécanique.

On fait lecture d'une lettre et d'un extrait du procès-verbal des séances du Conseil général du district de Reims⁽¹⁾, qui sollicite une somme destinée à racheter plusieurs objets précieux, entre autres l'ancien manuscrit de *Phèdre*⁽²⁾. Les administrateurs observent qu'ils ont

⁽¹⁾ La lettre est du 29 frimaire, l'extrait du procès-verbal est du 24 (F¹⁷ 1044). L'arrêté du Conseil général joint à cette lettre tendait : 1° au transfert des bibliothèques et du Muséum dans les bâtiments de l'évêché; 2° à obtenir la somme néces-

saire pour effectuer, non seulement ce transfert, mais encore pour acquérir « les objets qui, ayant été extraits, ont pu être vendus ».

⁽²⁾ Ce manuscrit de *Phèdre*, datant du VIII^e siècle, qui appartenait à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Rémi de

vu avec satisfaction l'approbation du citoyen Jacquin sur le choix qu'ils ont fait du citoyen Varenflot pour commissaire bibliographe, et ils ajoutent n'avoir rien compris à ce que le citoyen Jacquin a allégué relativement aux injustices commises à l'égard du citoyen Engrand⁽¹⁾. Ce citoyen, disent-ils, est pensionnaire de la République; c'est le seul motif du retard du payement qu'il réclame comme commissaire artiste. La Commission arrête : 1° Qu'il sera demandé au district de Reims, entre les mains de qui se trouve le manuscrit de Phèdre, relaté dans l'article 4 du procès-verbal, et comment ce citoyen se l'est procuré; 2° Que la pension du citoyen Engrand ne peut être un obstacle au payement d'un travail journalier tel que celui de commissaire aux bibliothèques, qui n'est point une fonction publique; 3° Quant aux autres articles du procès-verbal, la Commission les laisse aux soins et à la sagesse des administrateurs, en se conformant toutefois aux lois à ce sujet.

Les citoyens Barrois et Langlès déposent l'état des manuscrits provenant de la Belgique et remis à la Bibliothèque nationale, entre les mains du citoyen Belissen, garde des manuscrits, qui en a donné son récépissé.

La section de botanique remet l'inventaire des plantes de serre chaude et d'orangerie, déposées au jardin Boutin, rue de Clichy.

La section de bibliographie dépose le catalogue des livres provenant des maisons de Parizot, femme d'Arenberg, femme d'Argouges, et du citoyen Bourgeois, décédé sans héritiers⁽²⁾.

Reims, disparut dans l'incendie du 15 au 16 janvier 1774. Voir la lettre du 31 octobre 1769, par laquelle dom Vincent, bibliothécaire de cette abbaye, envoyait à Foncemagne un spécimen de ce manuscrit. Cf. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Reims*, t. II, p. 1100.

⁽¹⁾ Engrand, ex-vicaire épiscopal de Reims, commissaire à la bibliographie du district de Reims (J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. V, p. 401).

⁽²⁾ Inventaire des livres appartenant au condamné Parizot, rue de la Loi, n° 299, y

compris un portefeuille de 87 estampes de divers maîtres français et anglais... dont le transport, rue Saint-Marc, est ajourné jusqu'au choix, par la Commission temporaire des arts, des livres qu'elle estime devoir être portés au Dépôt, la veuve désirant profiter du bénéfice de la loi en faveur des veuves des condamnés (F¹⁷ 1198-1199, n° 17). Il s'agit de Parizot (Frauçois), ex-commissaire de la Comptabilité, aide de camp de Lafayette, condamné le 14 floréal an 11 (W 357, n° 750). — Inventaire des livres trouvés dans la maison de la femme d'Arenberg, éniérée, rue de la

SÉANCE DU 10 NIVÔSE AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

(30 DÉCEMBRE 1794.)

Rapport du citoyen David le Roy sur les mémoires de Scellier. — Salaire des commissaires de l'Agence du Domaine. — Réclamation d'objets d'arts chez Couthon. — Ouvrages de géographie du district de Châlons-sur-Marne. — Demande à adresser au district de Sarreguemines. — État d'objets d'arts demandé par le citoyen Neveu, instituteur de l'École centrale des travaux publics. — Demande du citoyen Bourdon. — Envoi d'un rouet par le district de Rouen. — Lettres, communications et envois des districts de Sarrebourg, Port-la-Montagne, Soissons, Châtellerauld, Dieppe, Reims, Grandvilliers, Sedan, Blois, Marseille, Meaux, Gonesse, l'Aigle, Bourbonne, Fresnay, Amiens, Hennebont, Provins, Ormont, Niort, Mauléon, Bressuire, Chartres. — Instruction à envoyer au district de Luxeuil. — Autorisation au citoyen Dubignon pour exporter des livres. — Rédaction d'une instruction sur la conservation des objets d'antiquité. — Tableau des citoyens propres à la confection des catalogues. — Commissaires réunis pour rédiger l'instruction destinée aux agents des relations extérieures. — Plans du ci-devant couvent des Augustines de Versailles demandés par le citoyen Roucelle, architecte des hospices militaires. — Objets vendus ou mutilés du district de Reims. — Lettre du citoyen Hooghstoel, peintre. — Communication du citoyen Grégoire relative à la conservation des objets de sciences et d'arts dans le district de Rosoy. — Lettre écrite de Cusset relative à des dégradations. — Inventaire des objets d'arts de Montagne-sur-Mer. — Invitation de la Commission d'agriculture et des arts tendant à la conservation des instruments recueillis au Conservatoire. — Voiture nautique. — Demande d'objets par Léonard Bourdon pour la Société des Jeunes Français. — Rapport sur les peintures de la maison du Luxembourg. — Visite d'une statue de la Liberté. — Arrêté du directoire relatif aux biens de Condorcet. — Rapport d'Ameilhon relatif au district de Reims. — État des objets entrés au Dépôt des Petits-Augustins. — Inventaires déposés par Naigeon et Molard. — Demande du Muséum d'histoire naturelle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le citoyen David Le Roy fait le rapport dont il a été chargé sur la lettre de la Commission exécutive d'instruction publique, en date du

Ville-Évêque, n° 1223, enlevés le 28 frimaire et déposés rue Saint-Marc (F¹⁷ 1198-1199). — État des livres trouvés dans la bibliothèque de la femme d'Argouges, émigrée, rue du Bac, livrés... le 1^{er} nivôse et remis au Dépôt de la rue de Lille

(F¹⁷ 1196). — État des livres trouvés dans la bibliothèque de Bourgeois, sans héritiers connus, et depuis dénoncé comme complice de Robespierre, rue Thévenot, livrés... le 29 frimaire an III et remis au Dépôt de la rue Saint-Marc (F¹⁷ 1198-1199).

25 frimaire, et sur les pièces y jointes concernant les mémoires du citoyen Scellier. Les conclusions du rapport sont : 1° de rapporter l'arrêté du 10 fructidor dernier par lequel la Commission a alloué à Scellier une somme de 24,000 livres en acompte sur ses mémoires à fournir, et de joindre cette somme aux premiers acomptes pour ne faire qu'un article, ce qui formera un total de 90,400 livres que Scellier a reçues jusqu'à ce jour, et qu'il lui sera dû celle de 13,062 livres 15 sols 9 deniers sur celle de 103,462 livres 15 sols 9 deniers; 2° de faire passer copie de ce rapport à la Commission exécutive de l'instruction publique, afin de lui faire connaître que les 24,000 livres en acompte, allouées à Scellier, étaient à imputer sur d'autres mémoires, mais qu'il est plus clair que cette somme soit jointe à celle déjà reçue, pour solder définitivement les mémoires dernièrement réglés par l'expert. La Commission adopte ces conclusions dans leur entier.

Les deux commissaires de l'Agence du Domaine près la Commission temporaire des arts exposent que depuis dix mois ils ne touchent point leur salaire et demandent que la Commission veuille bien s'intéresser à le leur faire obtenir. La Commission charge le directoire de faire un rapport sur cette demande et d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire payer ces citoyens par la Commission exécutive d'instruction publique.

La Commission des revenus nationaux réclame⁽¹⁾ la restitution de plusieurs objets qu'elle pense avoir été mis en réserve chez Couthon par la Commission temporaire des arts; quelques-uns de ces effets appartiennent au citoyen Goupilleau, qui est autorisé à les retirer, par un arrêté du Comité de salut public. La Commission temporaire des arts renvoie ces pièces au Bureau du Domaine, auquel il appartient de

(1) Par lettre du 6 nivôse. On y lit ce qui suit : «Le représentant du peuple Goupilleau de Montaigu... avait confié à Couthon différents effets sur lesquels les scellés furent apposés lors de la chute de ce traître, et dont la remise au citoyen Goupilleau a été prescrite par un arrêté du Comité de salut public du 11 thermidor... La plus grande partie de ces effets a été rendue, mais il en est plu-

sieurs qu'on nous a assuré avoir été enlevés chez Couthon par vos agents comme concernant les arts, et que le citoyen Goupilleau réclame vivement... En voici la désignation : 2 têtes de terre noire d'Angleterre, l'une de Vénus et l'autre de Cécéron; 3 groupes de terre blanche cuite représentant l'un Arnaud et Armide, l'autre Bélisaire, et le troisième Hercule et Omphale» (F¹⁷ 1048).

prononcer sur cette remise, avec invitation de lui transmettre sa décision.

L'agent national du district de Châlons-sur-Marne, en envoyant la notice des ouvrages de géographie qui se trouvent dans l'arrondissement du district, témoigne ce qui lui en coûte de le voir entièrement dépouillé de ces ouvrages, qui peuvent être infiniment utiles à l'instruction publique. Il est arrêté que cette lettre sera communiquée aux cinq comités réunis, et que le citoyen Buache y joindra les observations qui ont été présentées à la Commission sur cet objet, il sera donné avis de cet arrêté à l'agent national du district de Châlons⁽¹⁾.

Il sera écrit à Sarreguemines pour demander aux administrateurs du district d'envoyer avec soin les débris d'une automate, avec tous ses accessoires provenant de . . . ⁽²⁾

La Commission temporaire des arts renvoie au Comité d'instruction publique un rapport du citoyen Bonvoisin sur un état d'objets de peinture et de sculpture demandé à la Commission temporaire des arts par le citoyen Neveu, instituteur de l'École centrale des travaux publics⁽³⁾.

(1) Le 23 nivôse, l'agent national près le district de Châlons renouvelait dans une lettre à la Commission ses instances « pour qu'on rende à ce district des ouvrages, dont l'enlèvement nous prive, disait-il, d'une partie intéressante d'instruction publique » (F¹⁷ : 044).

(2) Le mot est resté en blanc.

(3) *Rapport de Bonvoisin* : « En considérant d'abord la nature et la quantité des objets demandés par le citoyen Neveu, il ne m'a pas paru nécessaire de réunir à l'École centrale un aussi grand nombre qu'on se le propose de tableaux, statues, dessins, modèles en tout genre, qui existent dans les dépôts et qui attendent leur véritable destination, soit dans les muséums de Paris, soit dans ceux des départements, où ces objets doivent être d'une utilité plus générale aux artistes et aux savants. Par exemple, je ne crois pas que, pour l'enseignement des éléments du dessin, il faille des statues de marbre, telles que celles de Pascal et de La Fontaine, chefs-d'œuvre de Pajou et de

Julien, qui doivent figurer au Muséum dans le nombre des meilleurs ouvrages de nos artistes modernes, et qui, d'ailleurs, font partie de la suite des statues des grands hommes. Je ne pense pas non plus qu'aucun autre ouvrage de sculpture en marbre soit nécessaire; des plâtres peuvent suffire.

« Dans le nombre des objets de peinture désignés dans l'état du citoyen Neveu, il se trouve une assez grande quantité de copies uniques, faites d'après des originaux que nous ne possédons pas, par les jeunes artistes que le gouvernement envoyait en Italie, avant et même depuis la Révolution. Une bonne copie, en pareil cas, vaut presque un original, et elle doit orner les lieux consacrés à la réunion des objets d'art utiles à ceux qui se destinent à la peinture ou à la sculpture. Les copies doubles même pourraient nous servir d'échanges, en nous procurant des originaux qui existent dans les départements et qui manquent au Muséum des Arts de Paris, que l'on peut regarder dans cette

La demande du citoyen Bourdon, ancien expert, est renvoyée au directoire pour vérifier ce qui lui est dû, conformément à l'arrêté pris dans la dernière séance sur le rapport de David Le Roy.

L'administration du district de Rouen envoie le petit rouet réservé du mobilier de Canning⁽¹⁾, demande à la Commission de lui en accuser la réception et de lui indiquer la marche à suivre pour faire verser dans la Caisse du receveur du séquestre la somme de 30 livres, à laquelle il est estimé. La Commission charge son directoire de demander au district de Rouen des renseignements bien circonstanciés sur le propriétaire de ce rouet, afin qu'elle puisse juger si cette machine n'appartenait point à un de ces étrangers qui pourrait la réclamer, d'après la levée du séquestre que vient d'ordonner la Convention.

L'agent national du district de Sarrebourg, en réponse à la lettre du 14 frimaire, annonce qu'il s'occupe à faire rentrer les livres, les tableaux appartenant ci-devant à des émigrés, condamnés ou déportés, et qui avaient été presque tous vendus, qu'il fera part à la Commission du succès de ses recherches. Cette lettre et une autre des administrateurs du district du Puy, relative aux livres des prêtres déportés, donne lieu à l'observation qu'aucune loi n'avait ordonné le séquestre du mobilier des prêtres qui s'étaient conformés à la loi de la déportation et

partie comme le Muséum central de la République. Il serait donc inutile d'y en former en quelque sorte un de plus dans l'École centrale, lorsque celui qui existe, déjà plus complet sans contredit que tous ceux que l'on voudrait y faire, peut servir au développement des germes de talent que montreront ceux des élèves de cette École qui, plus adonnés à la peinture ou à la sculpture qu'à tout autre genre d'étude, voudront s'y livrer entièrement. Au surplus, comme la Commission temporaire des arts doit toujours s'empresse de seconder les vues bienfaisantes des Comités de la Convention pour l'enseignement public, après avoir soumis à celui auquel elle est adjointe les observations qu'elle croira devoir faire sur les diverses demandes qui lui sont faites pour l'établissement de l'École centrale des travaux publics, je me suis borné à désigner par

une étoile, dans l'état du citoyen Neveu, les objets que je ne crois pas absolument nécessaires à cet établissement, par les raisons que j'ai données ci-dessus; c'est à la Commission temporaire des arts et au Comité d'instruction publique, auquel j'en demande le renvoi, à les apprécier.» (Signé :) Bonvoisin (Arch. nat., F¹⁷ 1049).

⁽¹⁾ Après avoir annoncé cet envoi par lettre du 2 nivôse, le même district donnait le 22 les renseignements demandés sur le propriétaire du rouet en question : «C'était un milord anglais, qui était pensionnaire des ex-religieuses Gravelines (*sic*) dans la communauté desquelles il demeurait. A l'époque de la Révolution il a quitté la France et a laissé dans le logement qu'il occupait quelques meubles, du nombre desquels est le rouet que nous vous avons fait passer.» (F¹⁷ 1044).

qu'ils restaient dans une entière possession de leurs biens. La Commission temporaire a arrêté que ces observations seraient renvoyées au Comité d'instruction publique pour connaître la conduite qu'elle doit tenir en pareil cas.

Le compte rendu par la commission chargée de l'inventaire des monuments des arts, au Port-de-la-Montagne, est renvoyé au directoire pour faire un rapport; il sera envoyé plusieurs instructions aux commissaires artistes de Port-la-Montagne⁽¹⁾.

Le citoyen Hutin, administrateur du district de Soissons, prévient la Commission que les quatre tableaux, savoir : la *Nativité*, de Rubens, l'*Assomption*, de la Hire, le *Christ donnant les clés* à [Saint-]Pierre, et l'*Assomption*, de Champagne, qu'il a jugés dignes d'être envoyés à Paris, sont placés dans des caisses d'une grandeur peu ordinaire; il observe qu'il n'a pas de voiture propre à les transporter, et il demande s'il peut les envoyer par bateau⁽²⁾. Renvoyé à la section de peinture pour faire un rapport.

L'administration du district de Châtellerault, département de la Vienne, informe la Commission⁽³⁾ que la multiplicité d'affaires a suspendu son travail sur les catalogues; il lui sera écrit pour l'inviter à s'entourer d'hommes instruits pour terminer dans le plus court délai l'inventaire de tout ce qu'elle possède en objets de sciences et d'arts, afin de l'envoyer avant le terme prescrit par la loi.

L'administration du district de Dieppe annonce⁽⁴⁾ que les commis-

⁽¹⁾ *Compte que rend la Commission chargée de la recherche, mise en ordre et inventaire des monuments des arts au Port-la-Montagne*, par Martin et Giraudy. Il y est exposé les difficultés auxquelles la Commission de Toulon s'est trouvée aux prises, notamment par l'effet des dégâts qu'a occasionnés le siège : « Par suite des maux que s'est attirés Toulon rebelle, un grand nombre d'objets d'instruction publique avaient été exposés à la plus excessive dégradation et même au pillage » (F¹⁷ 1081, n° 4). Voir à la séance du 15 nivôse mention d'un rapport d'Ameilhon sur le compte rendu en question.

⁽²⁾ Hutin prévient la Commission (sa lettre est du 3 nivôse) qu'il n'existe pas à Soissons de voitures capables de trans-

porter ces tableaux, dont les caisses les contenant ont les dimensions suivantes : celle du Rubens, 10 pieds 1/2 sur 7 pieds 1/2, celle du La Hire, 12 pieds sur 7 pieds 1/2; celle renfermant les deux tableaux de Champagne, 7 pieds sur 4, ces derniers trouvés repliés sur leurs châssis (F¹⁷ 1239). Voir au sujet de ces tableaux le tome I^{er} des *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, p. 540, note 2.

⁽³⁾ Dans sa lettre, datée du 1^{er} nivôse, le district rend compte que le commissaire chargé du catalogue de la bibliothèque a dû momentanément suspendre ce travail, parce qu'il est employé au bureau de l'émigration (F¹⁷ 1044).

⁽⁴⁾ Par lettre en date du 2 nivôse (F¹⁷ 1044).

saires artistes ne pourront confectionner leurs inventaires tant que les livres qui lui appartiennent et qui sont déposés aux ci-devant Jacobins de Rouen ne seront point réunis dans un seul et même endroit. Elle promet d'envoyer le catalogue des objets de sciences et d'arts aussitôt qu'ils seront terminés.

Le citoyen Jacquin adresse un arrêté de la commune de Reims dont l'objet est la conservation provisoire de deux professeurs de mathématiques, et invite la Commission temporaire à proposer au Comité d'instruction publique d'ordonner la pleine et entière exécution des articles qui le composent. La Commission, acquiesçant à cette proposition, renvoie l'arrêté de la commune de Reims au Comité d'instruction publique.

Il sera envoyé une instruction à l'administration du district de Luxeuil, département de la Haute-Saône, qui, ayant envoyé ses catalogues de bibliographie, demande s'il y a quelque chose à ajouter encore à ce travail⁽¹⁾.

La section des Dépôts littéraires, après avoir examiné l'état des livres que le citoyen Dubignon désire expédier en Suisse, déclare qu'elle n'en a remarqué aucun dont on doive empêcher l'exportation⁽²⁾. La Commission arrête que cette déclaration, qu'elle trouve bonne et valable, sera envoyée à la Commission du commerce et des approvisionnements de la République.

L'administration du district de Grandvilliers⁽³⁾, département de l'Oise, transmet deux catalogues de livres et manuscrits trouvés dans

⁽¹⁾ Cf. la lettre des administrateurs du district de Luxeuil, du 29 frimaire an III, à laquelle est jointe copie d'une lettre du 12 prairial an III, par laquelle les commissaires de la bibliographie accusent réception à ces administrateurs des catalogues des bibliothèques religieuses de leur district, et les invitent à faire établir le même travail pour les bibliothèques d'émigrés, de condamnés, etc. (F¹⁷ 1044).

⁽²⁾ Rapport signé d'Ameilhon, Poirier et Langlès, 10 nivôse (F¹⁷ 1081, n° 4).

⁽³⁾ Les détails suivants sont extraits de la lettre des administrateurs du district de Grandvilliers, datée du 18 frimaire : « Il existait au district, depuis la suppression des abbayes de Beaupré et de Lannoy,

deux bibliothèques, desquelles le catalogue a été fait dans le temps et envoyé à Paris au Comité d'instruction publique. Mais depuis, d'autres bibliothèques sont survenues d'émigrés et de condamnés; elles ont été successivement apportées au chef-lieu dans le moment : il y en a même encore à apporter. La grande quantité de livres nous a nécessités de former dans une maison nationale une bibliothèque, où le tout puisse être déposé; et pour cela il a fallu du temps pour le travail des ouvriers. Depuis cette besogne terminée, deux personnes de l'art sont occupées à confectionner le récolement et le nouveau catalogue, et nous les pressons vivement de terminer » (F¹⁷ 1044).

les abbayes de Lannoy et de Beaupré⁽¹⁾. Elle promet d'envoyer incessamment ceux des bibliothèques d'émigrés ou condamnés. Il sera demandé à ce district s'il ne possède aucun objet de sciences et arts.

La Commission arrête que le directoire invitera les commissaires déjà chargés de rédiger une instruction sur les objets d'antiquité à s'occuper incessamment de ce travail et à y joindre des observations très détaillées sur ce que la Commission entend par objets de sciences et d'arts.

La section de bibliographie est invitée à présenter à la plus prochaine séance du directoire le tableau des citoyens qu'elle se propose d'employer à la confection des catalogues et inventaires de tous les livres rassemblés dans les Dépôts nationaux.

L'administration de Sedan communique⁽²⁾ l'état des armes et armures antiques existant dans ses magasins d'artillerie et annonce qu'elle les fera passer quand la Commission le voudra. En accusant la réception de la lettre de l'administration du district de Sedan, elle sera invitée à continuer sa surveillance pour la conservation de ces armes, en attendant que le Comité d'instruction publique ait statué sur la destination qui leur convient.

L'agent national près le district de Blois écrit qu'il n'existe en ce moment aucun effet⁽³⁾ au ci-devant château de Chambord, que la presque totalité a été vendue en détail en 1792 à tant d'individus qu'il lui paraît impossible d'en suivre la trace; il observe qu'un tour précieux à moulure dorée avait été transporté à Paris par le citoyen Polignac, à son domicile.

Les commissaires réunis pour rédiger l'instruction à donner aux agents des relations extérieures ont arrêté que la Commission serait invitée à nommer deux de ses membres pour rédiger les notes y relatives qui, d'ici au 15 nivôse, seront déposées au secrétariat. La Commission, de son côté, arrête que ces commissaires choisiront parmi eux ceux qui devront s'occuper de ce travail.

⁽¹⁾ Les abbayes cisterciennes de Lannoy et de Beaupré, dans le Beauvaisis, fondées, la première en 1135 par Manassès de Milly, la seconde en 1137 par Jean de Roncherolles.

⁽²⁾ La lettre d'envoi en question du

district de Sedan est du 2 nivôse (F¹⁷ 1239).

⁽³⁾ D'après la lettre de l'agent national, il s'agissait de «tours, outils et machines prêtés par le ci-devant d'Artois à l'émigré Polignac» (F¹⁷ 1239).

La Commission temporaire des arts de Marseille envoie copie de la lettre⁽¹⁾ qu'elle écrit au Comité d'instruction publique, prie la Commission de vouloir bien l'appuyer et de lui en apprendre le succès. On remarque dans la lettre de ces commissaires beaucoup de zèle à réparer les ravages du vandalisme.

Le président du district de Meaux, en réponse à la lettre du 28 frimaire, écrit⁽²⁾ que les armures, missel, tableaux, sont aux ordres de la Commission, et qu'il les enverra ensemble à Paris, si elle le juge à propos; autrement, il fera partir seulement le missel, attendu que les épées et cuirasses ne paraissent point fort anciennes. Le directoire accusera la réception de cette lettre; les sections d'antiquité et de peinture en prendront connaissance et proposeront ce qu'elles jugeront le plus convenable.

(1) Datée du 27 frimaire (F¹⁷ 1239). La Commission temporaire des arts du district de Marseille y fait part au Comité d'instruction publique «de sa nomination et des peines qu'elle éprouve de voir ses travaux arrêtés par les négligences qu'elle a dénoncées et qui ont empêché dans le temps non seulement la nomination des commissaires chargés d'inventorier les objets relatifs aux sciences et aux arts, mais encore le placement de tous ces objets dans des dépôts où ils fussent rangés avec ordre et à l'abri des injures du temps». La Commission attend encore le local propre à les recevoir. Elle transmet et soumet au Comité le règlement qu'elle a adopté. Elle lui dénonce la mutilation par «les vandales marseillais» d'un tombeau païen qui était à la porte de l'abbaye Saint-Victor. Les mêmes ont détruit une momie d'Égypte, «croquant que c'était des reliques». Elle recherche un tableau de Mignard, peint d'après Raphaël, «qui a sûrement été enlevé», et deux bas-reliefs de Duparc.

(2) Dans sa lettre, du 4 nivôse, le président du district de Meaux explique que les armures en question ne proviennent pas de l'abbaye de Saint-Faron, mais bien de l'émigré Bercheny. «Quant aux ta-

bleaux, de grande dimension, qui se trouvent dans la ci-devant cathédrale, ce sont des copies de bons maîtres, données au chapitre par l'évêque de Meaux, lequel, dit-on, les tenait du garde-meuble du tyran (Louis) XV». Enfin, quant au missel de ce même chapitre, les gravures et vignettes ont été coupées, probablement du temps où les chanoines en étaient possesseurs (F¹⁷ 1044). Voir sous la cote F¹⁷ 1270 l'«Inventaire des objets relatifs aux arts, composant le musée du district de Meaux, extraits des maisons nationales et de celles des déportés, émigrés et condamnés dudit district», catalogués sous les divisions suivantes : *a.* Objets provenant de l'émigré Tissart de Rouvres, de la commune de Beaubourg (gravures, peintures, sculptures); *b.* Coupvray (peintures et sculptures); *c.* Chessy, La Borde, émigré (principalement des gravures, quelques pastels, sculptures et autres objets relatifs aux arts); *d.* Gressy, de Pons, émigré (peintures, cinq armoires vitrées, histoire naturelle); *e.* La Thuilerie de Dammartin, Dumetz, émigré (gravures, estampes, très nombreuse collection de physique et chimie); *f.* Objets provenant de Bellassise (une peinture); *g.* Objets provenant d'Émerainville (4 vases d'albâtre).

L'administration du district de Gonesse expose l'état où elle se trouve à l'égard du mobilier de Palteau-Veymeranges⁽¹⁾, sur lequel la Commission lui avait demandé des renseignements. Ce citoyen, décédé d'une chute d'une fenêtre, d'où il est tombé, soit par accident, soit de dessein prémédité, a donné lieu à des arrêtés de la Commission des revenus nationaux et du département, dont les contrastes ont occasionné la suspension des opérations de ce district. La Commission arrête le renvoi de cette lettre au Comité d'instruction publique.

L'administration du district de Laigle écrit qu'elle n'a aucun objet relatif aux arts et aux sciences; elle va adresser incessamment le supplément à ses catalogues de livres. Elle observe que sa bibliothèque aurait besoin de s'enrichir des exemplaires doubles des districts voisins, et elle désire que la Commission veuille bien l'ordonner. Le directeur est chargé de répondre qu'il n'existe encore aucune loi sur la répartition des bibliothèques.

L'administration du district de Bourbonne annonce qu'elle a déjà envoyé les inventaires relatifs à la bibliographie, mais qu'elle n'a trouvé dans son arrondissement aucun objet de sciences et d'arts, si ce n'est qu'on y veuille comprendre des tableaux qui représentent les arts libéraux, un portrait de Colbert et ceux de quelques ci-devant seigneurs⁽²⁾. Il lui sera écrit d'inventorier tous ces tableaux et d'en envoyer le catalogue à la Commission.

Les administrateurs du district de Fresnay, département de la Sarthe, observent⁽³⁾ que le département fit enlever, il y a deux ans, tous les objets scientifiques qui existaient alors, et que dans les autres maisons ils n'ont trouvé aucun objet d'arts ni de sciences; ils ne possèdent que quelques vieux livres, dont ils enverront bientôt l'inventaire.

Le district d'Amiens adresse l'état estimatif des tableaux provenant

(1) Veymeranges (Gabriel-Claude Palteau, dit), ex-président du district de Gonesse. Voir à ce sujet A. Tuety, *Répertoire...*, t. X, n^{os} 737, 1613, 1636, 1644, 1652.

(2) «Il y a plus de deux ans, écrivent, le 24 frimaire an III, les administrateurs du district de Bourbonne, que notre département a envoyé à l'Assemblée nationale les cartes indicatives des ouvrages qui

composent les bibliothèques des ci-devant monastères et abbayes de ce district; depuis, nous avons envoyé au Comité d'instruction publique... les cartes des ouvrages trouvés chez les émigrés et les prêtres déportés de notre district: nous nous sommes conformés exactement à l'instruction donnée par le Comité...» (F¹⁷ 1044).

(3) Leur lettre est du 29 frimaire (F¹⁷ 1044).

des établissements supprimés, et qui, par leurs défauts et leurs incorrections, ne lui paraissent point propres à orner un musée. Le département a refusé l'autorisation qui lui a été demandée de les vendre. Il prie la Commission de statuer sur cet objet. La section de peinture est chargée d'examiner les pièces envoyées par le district d'Amiens et d'en faire un rapport.

Le district de Hennebont, département du Morbihan, écrit qu'il va s'occuper de l'objet important des inventaires littéraires et scientifiques et qu'il les enverra à la Commission dès qu'ils seront terminés ⁽¹⁾.

Le citoyen Roucelle, architecte des hospices militaires, prie la Commission d'inviter le citoyen Lannoy à lui communiquer les plans du ci-devant couvent des Augustines de Versailles ⁽²⁾, avenue de Saint-Cloud, au moins pour le temps d'en tirer un double, afin d'épargner à la République qui destine cet édifice à un hospice militaire des dépenses inutiles, et d'accélérer un projet pressant pour l'humanité. La Commission arrête que le Comité d'instruction publique sera invité à autoriser la section d'architecture à retirer les plans des maisons de la Liste civile, provenant du citoyen Mique et qui se trouvent déposés Maison Égalité. Il sera donné avis au Comité des domaines de l'existence de ces plans ⁽³⁾.

Le district de Provins annonce à la Commission qu'elle recevra incessamment les inventaires relatifs aux sciences et aux arts ⁽⁴⁾.

La Commission renvoie au directoire trois pièces relatives à Reims, envoyées par le citoyen Jacquin, afin qu'il soit demandé aux administrateurs du district de Reims le catalogue des objets vendus, le prix et

⁽¹⁾ Les administrateurs du district d'Hennebont au président de la Commission temporaire des arts, 28 frimaire (F¹⁷ 1044).

⁽²⁾ Le couvent des Augustines, fondé en 1772 sous les auspices de Marie Leczinska, femme de Louis XV, et construit par Mique sur l'emplacement du château de Clagny, fut en effet converti en hôpital militaire en mai 1794; ce ne fut d'ailleurs que pour quelques mois: le couvent resta vide, mais en 1800 il reçut une destination analogue pour les invalides de Versailles, et devint lycée impérial le 1^{er} mars 1807.

⁽³⁾ La lettre fut en effet écrite au Comité des Domaines par le directoire de la Commission, le 18 nivôse (F¹⁷ 1046).

⁽⁴⁾ D'après la lettre du district de Provins, datée du 1^{er} nivôse, les commissaires n'ont trouvé dans ce district qu'un petit nombre d'objets de sciences et d'arts, et d'un faible intérêt (F¹⁷ 1044). — Voir sous la cote F¹⁷ 1270 un «État des effets (objets de physique) qui sont au ci-devant château de Trudaine, à Montigny-Lencoup, district de Provins», du 18 vendémiaire; et un «Rapport...» du 17, «relatif à des collections d'histoire naturelle provenant du mobilier du même Trudaine».

le nom des acquéreurs. Il sera ensuite invité à dénoncer à l'accusateur public les auteurs des mutilations ou dégradations qui ont été commises sur plusieurs monuments des arts.

Les commissaires aux ventes du mobilier de la Liste civile de Saint-Cloud envoient copie d'une lettre du citoyen Hooghstoel⁽¹⁾, peintre, qui propose de céder à la République son échafaud volant qui existe dans les galeries, ou de lui permettre de l'enlever. Cette lettre est renvoyée aux sections de peinture et de mécanique.

Le district d'Ormont, ci-devant Saint-Dié, annonce qu'il ne possède aucun objet de sciences et d'arts, et qu'il n'a que des livres, dont il enverra incessamment le catalogue⁽²⁾.

Le district de Niort s'occupe des catalogues des livres et objets de sciences et arts. Il les enverra aussitôt qu'ils seront terminés⁽³⁾.

Le représentant du peuple Grégoire communique divers extraits des délibérations du conseil permanent du district de Rosoy, département de Seine-et-Marne, qui constatent qu'il n'y a pas eu de dégradations dans leur arrondissement. Il joint à ces extraits une analyse des tableaux, estampes, gravures, et un premier état des livres du même district⁽⁴⁾, avec un rapport concernant le travail bibliographique d'Orléans.

Le représentant du peuple Forestier⁽⁵⁾ communique une lettre écrite

(1) Hooghstoel fils (Jean-Marie), peintre, né à Paris en 1765, élève de Vincent, de Doyen, et de son père pour la restauration des tableaux, fut restaurateur des tableaux du Musée du Louvre en l'an vi, sous la direction, d'abord du sculpteur Pajou, puis de Denon; il exposa aux Salons de 1793 et 1799.

(2) La lettre du district, datée du 2 nivôse, porte qu'il existait « quatre bibliothèques, dites de Moyenmoutier, d'Étival, du Séminaire et des Capucins. Le catalogue des deux premières a été adressé, et le Comité d'instruction publique nous a assuré les avoir reçus; on travaille sans relâche à former ceux des bibliothèques des Capucins et du Séminaire... » (F¹⁷ 1044).

(3) Lettre des administrateurs du district de Niort, 29 frimaire (F¹⁷ 1044).

(4) Les pièces mentionnées ci-dessus existent sous la cote F¹⁷ 1270; les extraits

du registre des délibérations du Conseil permanent du district de Rosoy sont datés des 14, 20 brumaire, 14, 28 frimaire. Dans l'extrait du 28 frimaire, il est dit que « l'arriéré effrayant où se trouvaient un grand nombre de communes pour le versement du contingent en grains destiné à l'approvisionnement de Paris ayant nécessité l'énergie et toute l'attention de l'administration, l'envoi du compte de la bibliothèque et des objets d'art, ordonné par la loi du 8 brumaire, a éprouvé involontairement un retard... ». *L'analyse des tableaux* mentionne sommairement 50 peintures, de médiocre valeur, 37 estampes, 25 gravures anglaises, un certain nombre d'objets d'arts en marbre et en bronze (bustes, groupes sculptés, vases).

(5) Forestier (Pierre-Jacques), député de l'Allier à la Convention nationale, fut dénoncé le 15 floréal an iii par les communes de Cusset et de Vichy, comme un